

L'Histoire en marche au Burundi : les massacres des Hutus de 1972 qualifiés de « génocide »

@rib News, 22/12/2021
 DECLARATION SANCTIONNANT LES TRAVAUX DU CONGRES DU PARLEMENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI TENU LE 20 DECEMBRE 2021 AU PALAIS DES CONGRES DE KIGOBE CONCERNEA :
 RAPPORT D'ETAPE DE LA COMMISSION VERITE ET RECONCILIATION, EXERCICE 2021 [â€] 1. Le Parlement runi en Congrès le lundi 20 décembre 2021 au Palais de Kigobe adopte le contenu du rapport d'ETAPE d'établissement de vérité et de réconciliation sur les violations massives des droits de l'homme commis au Burundi en 1972-1973 présentés par la Commission de vérité et de réconciliation ;

2. Le Parlement runi en Congrès adopte solennellement le rapport de qualification présenté par la Commission de vérité et de réconciliation en ce jour du 20 décembre 2021 ; 3. Le Parlement runi en Congrès adopte la déclaration solennelle présentée par la CVR confirmant que les violations massives des droits de l'homme commises sur tout le territoire du Burundi en 1972-1973 la lumière des enquêtes menées constituent un génocide contre les Bahutu du Burundi ; 4. Le Parlement runi en Congrès adopte la déclaration solennelle présentée par la CVR devant le Parlement confirmant que des crimes contre l'humanité ont été commis contre les Bahutu sur tout le territoire national du Burundi ; 5. Le Parlement runi en Congrès adopte la déclaration solennelle présentée par la CVR devant le Parlement confirmant que des crimes contre l'humanité ont été commis contre les Batutsi dans le sud du pays, particulièrement sur le littoral du Lac Tanganyika, dans les premières semaines du déclenchement des massacres de 1972 ; 6. Le Parlement runi en Congrès adopte la déclaration solennelle présentée par la CVR devant le Parlement confirmant que des crimes contre l'humanité ont été commis contre les citoyens de la communauté Batwa, surtout dans les provinces actuelles de Muramvya et Mwaro ; 7. Le Parlement runi en Congrès au Palais de l'Assemblée Nationale de Kigobe adopte la déclaration solennelle présentée par la CVR concluant qu'il n'y a pas eu perpétration des crimes de guerre au Burundi en 1972-1973 ; 8. Le Parlement runi en Congrès demande à l'Etat du Burundi de reconnaître solennellement, par voie législative, le génocide commis contre les Bahutu du Burundi en 1972-1973 ; [â€] Lire l'intégralité de la Déclaration

À

(adsbygoogle = window.adsbygoogle || []).push({});